



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 22/2020**

**Objet du préavis**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2021**

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2020, a été adopté par le Conseil communal le 31 octobre 2019 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité, conformément à la publication dans la Feuille des Avis Officiels. La Municipalité avait initialement présenté un arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021. Ce dernier a été amendé par le Conseil communal en date du 31 octobre 2019 ramenant l'arrêté d'imposition à une année soit uniquement 2020. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

### **2. Base légale**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les Impôts Communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes, après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article de la Loi sur les Impôts Communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que pour l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### **3. Objet du préavis**

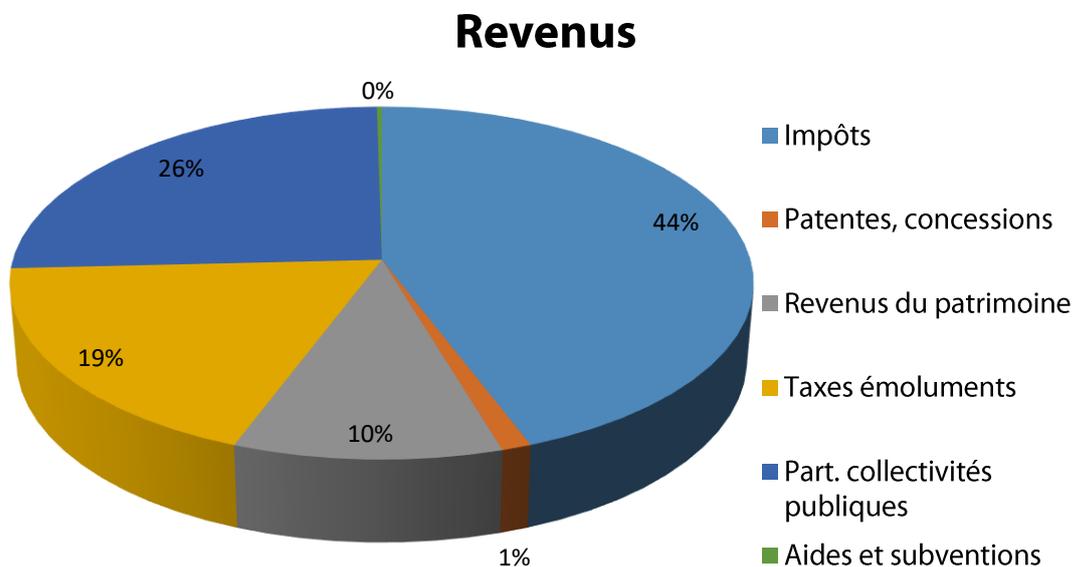
Le point central du présent préavis est l'incertitude quant aux effets du COVID-19 sur les comptes communaux 2020, 2021 et suivants et principalement sur une diminution des recettes fiscales des personnes physiques ainsi que des personnes morales. L'augmentation des charges devra également être maîtrisée.

Compte tenu de ce contexte ainsi que des très bons résultats ressortant des comptes des années précédentes, malgré une baisse du dernier exercice et par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir pour une année le taux d'impôt actuel soit 73 %.

### **4. Revenus de fonctionnement**

L'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité d'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes principalement par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions. Voici le détail des recettes communales prévues au budget 2020 :



REVENUS	Fr.	%
1 Impôts	19'794'000.—	44.25
2 Patentes, concessions	510'000.—	1.14
3 Revenus du patrimoine	4'610'375.—	10.31
4 Taxes émoluments	8'288'000.—	18.53
5 Part. collectivités publiques	11'416'479.—	25.52
6 Aides et subventions	109'100.—	0.24

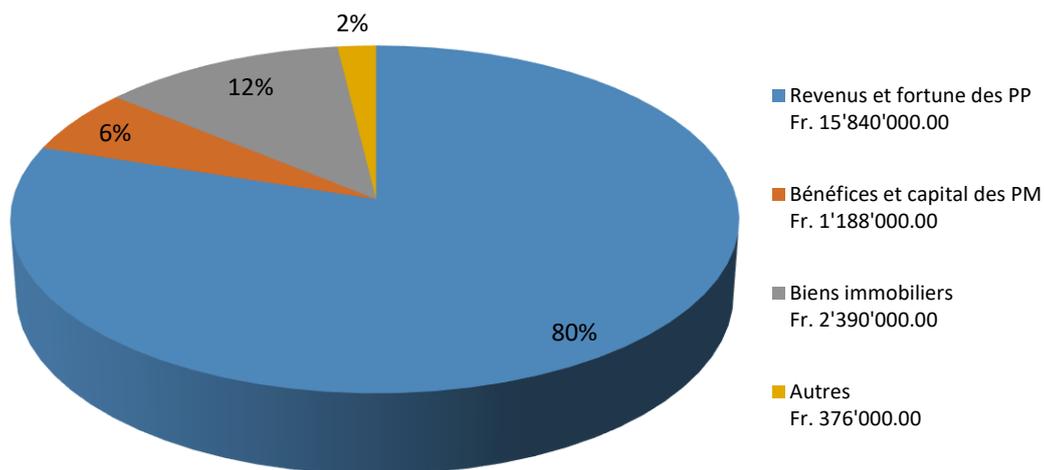
**4.1 Recettes fiscales communales (comptes)**

Année	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Taux	75	75	75	75	75	73	73	73	71	77
	Fr.									
Impôts personnes physiques	15'382'045	14'956'969	14'673'425	13'681'715	13'549'927	13'710'182	13'264'229	12'002'086	11'869'863	12'008'422
Impôts des personnes morales	633'463	2'112'629	2'119'443	1'908'994	1'826'677	1'883'812	1'999'997	2'647'992	2'188'147	1'755'257
Impôt à la source	961'527	717'593	755'278	834'802	692'138	633'357	653'092	943'571	769'934	478'611
Impôt complémentaire sur immeubles	208'174	192'225	166'885	155'209	146'426	126'495	83'336	99'002	115'964	125'392
Impôt foncier	1'406'155	1'327'217	1'278'294	1'218'964	1'188'663	1'143'270	1'091'278	1'060'514	1'050'680	998'585
Droits de mutation	604'072	687'567	652'835	548'394	809'057	416'401	480'440	542'438	802'382	508'890
Impôts sur les successions et donations	152'337	420'748	324'838	1'531'873	124'888	830'815	429'549	498'730	220'408	434'436
Impôts sur les chiens	23'525	22'500	22'100	26'225	17'950	14'125	18'375	17'035	18'750	18'875
Taxe sur les divertissements	57'837	56'743	56'620	50'700	64'607	699'746	71'837	67'144	91'154	67'764
Impôts et taxes diverses	118'151	97'439	90'097	87'287	69'502	152'430	22'201	18'338	25'186	22'737
Impôts récupérés après défalcons	197'416	84'157	181'782	122'624	116'187	157'076	146'015	89'456	131'169	108'954
Part à l'impôt sur les gains immobiliers	412'749	335'450	398'720	372'110	407'033	441'056	311'655	470'769	269'507	425'973
TOTAL BRUT	20'157'451	21'011'237	20'720'317	20'538'897	19'013'055	20'208'765	18'572'002	18'457'076	17'553'145	16'953'896
Défalcations, remises	-541'642	-640'421	-632'928	-513'437	-672'578	-693'331	-598'029	-656'345	-573'419	-367'913
TOTAL NET	19'615'809	20'378'816	20'087'389	20'025'460	18'340'477	19'515'434	17'973'973	17'800'732	16'979'726	16'585'983
Valeur du point d'impôt IMPOT PAR HABITANT	219'139	228'624	225'536	212'161	205'282	212'795	209'853	204'621	200'768	180'187
Population (nbre hab.)	10072	9971	9716	9301	9302	9207	9131	9055	8896	8662
Impôt revenu / fortune (en Fr.)	1632	1720	1741	1711	1655	1687	1678	1650	1602	1602
Total brut ( en Fr.)	2001	2107	2133	2208	2044	2195	2034	2038	1973	1957
Valeur du point d'impôt	22	23	23	23	22	23	23	23	23	21

Les recettes fiscales 2019 suivant le taux d'imposition sont inférieurs à celles de l'année 2018, en raison notamment d'une baisse de l'impôt sur les personnes morales suite à l'entrée en vigueur de la RIE III en janvier 2019, ce qui a eu pour conséquence une légère baisse du point d'impôt.

En 2021, comme les autres années, ce sont les recettes fiscales qui vont conditionner le budget. L'entrée en vigueur de la RIE III en 2019 a eu pour effet une perte des recettes fiscales des entreprises. Le graphique ci-après montre les composantes les plus importantes de l'assiette fiscale communale.

## IMPÔTS



Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Payerne	Total
2011	157.50	71.00	228.50
2012 à 2014	157.50	73.00	230.50
2015 à 2018	154.50	75.00	229.50
2019	154.50	75.00	229.50
2020	156.00	73.00	229.00
2021	156.00	73.00	229.00

## **5. Situation financière de la Commune**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes communaux ainsi que la marge d'autofinancement.

### **Comparaison des résultats de 2014 à 2019**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Marge d'autofinancement	4'100'509.25	5'472'999.71	7'136'043.04	8'410'922.67	5'450'514.03	7'238'362.49
<b>Résultat avant amortissements et attributions complémentaires</b>	<b>646'254.01</b>	<b>1'563'119.84</b>	<b>2'174'647.47</b>	<b>2'644'448.48</b>	<b>1'554'501.66</b>	<b>3'572'569.48</b>
Amortissements complémentaires	- 100'000.—	- 291'717.95	- 322'000.—	- 237'525.05	- 400'834.35	- 1'420'500.45
Attributions à provisions	- 500'000.—	- 1'200'000.—	- 1'800'000.—	- 2'350'000.—	- 1'100'000.—	- 2'100'000.—
<b>Résultat publié</b>	<b>46'254.01</b>	<b>71'401.89</b>	<b>52'647.47</b>	<b>56'923.43</b>	<b>53'667.31</b>	<b>52'069.03</b>

Les charges, bien que maîtrisées par la Municipalité, ne cessent d'augmenter en raison notamment du développement de la Ville. En effet, aux yeux de l'Exécutif communal qui est très attentif sur le sujet, il est impératif que l'augmentation des charges se fasse en fonction de la capacité financière de la Commune. Aussi, au moment de l'établissement du présent arrêté d'imposition, le budget 2021 n'est pas encore établi. Néanmoins, les éléments connus à ce jour permettent d'anticiper les charges supplémentaires suivantes, ceci tout en rappelant que la Municipalité n'a de pouvoir de décision que sur une proportion de 20 à 25 % du montant global de son budget de fonctionnement, sans tenir compte des charges « Autorités et personnel » ainsi que les « Aides et subventions ».

#### La participation communale au fonctionnement de l'ASIPE

Il ressort du budget actuel de l'ASIPE une légère augmentation des charges nettes de l'ordre de Fr. 20'000.— pour la Commune de Payerne. L'ouverture de nouvelles structures à Grandcour en été 2020 ainsi qu'à Corcelles et à Payerne en été 2021 a pour conséquence que les frais du parascolaire augmentent de manière importante. Ils sont estimés pour un montant de l'ordre de Fr. 190'000.— sans les aides au démarrage de la FAJE et OAJE qui n'ont pas été budgétisées mais néanmoins demandées.

#### Réseau de la petite enfance

Le déficit de l'ARAJ a généré un coût supplémentaire de l'ordre de Fr. 6.— par habitant, prenant également en compte une marge sécuritaire mais sans prendre en considération une charge éventuelle liée à la crise COVID-19, nous arrivons à une augmentation globale d'environ Fr. 15.— par habitant, représentant pour Payerne un montant de l'ordre de Fr. 150'000.—.

#### SDIS

Pour 2020, il est prévu une augmentation de l'ordre de Fr. 6.— par habitant, générant ainsi une charge supplémentaire de Fr. 60'000.— environ.

L'augmentation de personnel

La Municipalité ne souhaite pas procéder à un accroissement des postes de travail dans la situation actuelle. Toutefois, le futur budget 2021 tiendra également compte de la mise en application du nouveau système de rémunération ressortant du préavis n° 02/2019 traitant de la révision du statut du personnel communal et du système de rémunération.

**6. Facteurs importants ayant un impact sur les finances communales****6.1 Recette fiscale et conséquences de la crise sanitaire COVID 19**

Pour cette année 2020, la situation sur le plan des rentrées fiscales est tendue en raison de la crise du COVID-19. Quand bien même le taux d'imposition 2020 a baissé par rapport aux années précédentes (73 au lieu de 75), on peut relever une baisse des acomptes perçus sur les personnes physiques à pareille époque.

Face à la progression de la pandémie du COVID-19, la mise en place de mesures sanitaires s'est imposée. En effet, dès la mi-mars de nombreuses entreprises ont dû réduire leurs activités commerciales. Ce coup de frein a provoqué une réduction des dépenses de consommation privée. La pandémie du COVID-19 renforce les risques conjoncturels existants et le taux d'endettement est également en forte hausse.

Selon l'institut CREA d'économie appliquée, il ressort des récentes estimations de l'OFS que la croissance helvétique a atteint 0.9 % en 2019, soit le taux le plus faible depuis 2003. Il table sur une chute du PIB helvétique de 8.2 % en 2020, suivie d'une reprise de 3.2 % en 2021. Pour la plupart des variables composant le PIB, l'impact de la crise sanitaire se fera sentir avant tout au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2020.

Compte tenu de tous ces éléments et des incertitudes qui planent sur 2021, nous avons estimé une baisse sur le revenu des personnes physiques de l'ordre de 2.5 % et de 5 % sur les personnes morales. En se basant sur les chiffres ressortant du budget 2020, cela représente environ Fr. 450'000.—.

La compensation RIE III est toujours maintenue actuellement sur la base de distribution de cette année en fonction des recettes fiscales.

**6.2 Péréquation et facture sociale**

Les acomptes des charges péréquatives ne sont pas connus à ce jour.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des acomptes péréquatifs depuis 2015 :

ACOMPTE PEREQUATION	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Facture sociale	4'391'518.—	4'437'688.—	4'245'169.—	4'169'310.—	4'283'648.—	3'843'379.—
Péréquation directe	- 6'308'212.—	- 5'959'795.—	- 5'600'647.—	- 5'536'667.—	- 4'619'387.—	- 4'633'943.—
Réforme policière	747'318.—	740'232.—	727'730.—	714'599.—	742'957.—	727'882.—
Total	- 1'169'376.—	- 781'875.—	- 627'748.—	- 652'758.—	407'218.—	- 62'682.—

Concernant la facture sociale, les négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat ont abouti à un accord en août 2020 pour adapter le financement de la facture sociale, aujourd'hui appelée « Participation à la cohésion sociale ».

L'accord négocié entre l'Etat et l'UCV est composé de trois éléments principaux :

- un rééquilibrage progressif, puis pérenne, de Fr. 150 mio à l'avantage des communes ;
- une feuille de route pour l'engagement de discussions sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière, ainsi que sur la question d'un mécanisme de maîtrise des finances communales ;
- une reprise par l'Etat des charges des régions d'action sociale comprises aujourd'hui dans la participation à la cohésion sociale.

La participation des communes va diminuer jusqu'à 36.7 % d'ici à 2028. Dès 2021, la facture devrait se réduire de Fr. 40 mio pour les communes. L'assemblée générale de l'UCV doit encore ratifier cet accord, puis viendra le tour du Grand Conseil.

## **7. Investissements**

Parallèlement à l'augmentation des charges et aux risques fiscaux mentionnés ci-avant, la Municipalité, procède aujourd'hui et va procéder ces prochaines années aux investissements nécessaires pour le développement de la Commune. Sans être exhaustif, on relève parmi les investissements en cours qui auront pour effet d'impacter le compte de fonctionnement à partir de 2021 :

<b>Préavis n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Crédits accordés</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>
10/2017	Mise en valeur du site de l'Abbatiale - Etape 2 - Restauration intérieure Nouveau concept muséographique - Réaménagement de la Place du Marché	4'878'200.—	175'250.—	97'560.—
04/2018	Déplacement et restauration des fontaines de la Place du Marché et des statues des Bannerets	416'500.—	13'850.—	8'330.—
05/2018	3 <sup>e</sup> étape de rénovation du Centre Sportif de La Promenade : travaux intérieurs	2'600'000.—	12'850.—	7'700.—
05/2019	Assainissement du bâtiment à la rue de la Boverie	385'000.—	3'300.—	2'000.—
07/2020	Remise en état du site historique et collège du Château - étape 1	1'270'000.—	42'350.—	25'400.—
	<b>Total</b>	<b>9'549'700.—</b>	<b>331'000.—</b>	<b>190'990.—</b>

L'ensemble de ces travaux va générer une augmentation des amortissements et intérêts de l'ordre de Fr. 520'000.—. Il faut également prendre en considération les futurs projets figurant dans le planning des investissements et qui sera actualisé dans le cadre de l'établissement du budget 2021.

Nous précisons que ces investissements sont nécessaires à la Ville de Payerne et qu'ils sont prévus en ayant à l'esprit de maîtriser l'augmentation des charges futures.

## **8. Position de la Municipalité et conclusions**

Le budget 2021 n'est pas finalisé lors de l'établissement de ce préavis. Dans ce contexte, mais tenant compte des incertitudes liées à la crise sanitaire COVID-19 et de ses impacts sur les années futures, des impacts de la RIE III, des recettes fiscales prévisibles, des charges supplémentaires liées, mais également des très bons résultats des exercices précédents, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir pour une année le taux actuel, soit 73 %.

Nous apportons ci-après la synthèse des effets financiers justifiant la position municipale.

### Synthèse

Baisse des recettes fiscales estimée par rapport à la crise sanitaire Covid-19	- 450'000.—	- 450'000.—
<i>Charges liées</i>		
- ASIPE	190'000.—	
- ARAJ	150'000.—	
- SDIS	60'000.—	- 400'000.—
 Amortissements et intérêts sur nouveaux investissements		 - 520'000.—
 Augmentation des traitements et charges sociales selon les nouveaux statuts		 - 180'000.—
 *Prise en compte à raison de 80 % de l'amélioration ressortant des comptes réels des 5 dernières années		 1'380'000.—
	- 170'000.—	

*\*Nous précisons que les effets de la péréquation ainsi que la facture sociale 2021 étant inconnus à ce jour, nous n'avons pris en compte que le 80 % de l'amélioration des comptes réels. De plus, comme mentionné ci-dessus, le budget 2021 est en cours d'élaboration avec encore certaines incertitudes qui ne sont pas prises dans la simulation ci-dessus.*

Conscients des efforts demandés à l'ensemble des contribuables, tant aux personnes physiques que morales, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n° 22/2020 de la Municipalité du 2 septembre 2020 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- Article 1** : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis ;
- Article 2** : de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2021 au même taux qu'en 2020 ;
- Article 3** : d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 2 septembre 2020.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(LS)

Eric Küng

S. Wicht

- Annexe** : 1 projet d'arrêté communal d'imposition
- Municipal délégué** : M. Eric Küng

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Broye-Vully  
Commune de Payerne

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2021 à 2021

Le Conseil général/communal de Payerne.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73.0%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

**Sont exonérés :**

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0.00

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

10.0 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

##### Exceptions :

La Municipalité se réserve le droit ou non d'abandonner l'impôt sur les divertissements.

Sur demande, l'abandon est décidé jusqu'à concurrence du déficit et non de l'impôt.

Limité à Fr. 5'000.- par cas et maximum à Fr. 10'000.- par année.

#### 9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 50.0 Fr.

##### Exonérations :

Les propriétaires de chien d'infirme, de sauvetage militaire et de police ainsi que ceux qui sont au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du**

**Le-La président-e :**

**le sceau :**

**Le-La secrétaire :**